



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 mai, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15 puis 16 (à compter de 19h25).

Nombre de votants : 16 puis 17 à compter de 19h25.

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline,
Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric.

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, Mrs DECORME Didier et SERIGNE Pascal.

Absents excusés : Mr EUVRARD Julien a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie.

Mme Raphaëlle ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décisions N°2021-06 et 07 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tènements immobiliers sis :

- 925 rue de la Thine, cadastré parcelle ZA 362 d'une superficie totale de 1 107 m²,
- 90 rue du Mas, cadastré parcelle D 273 d'une superficie totale de 815 m².

- **Décision N°2021-08 : Marché Public :**

La Commune décide d'attribuer la mission de maîtrise pour le projet d'extension des services techniques à la société ArchiMeet pour un taux d'honoraires de 7% soit un montant de 9 275 € Ht ou 11 130 € TTC pour un montant estimatif de travaux de 132 500 €.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 14 / 2021 : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche

Un Schéma de mutualisation a été mis en place sur le territoire de Porte de DrômArdèche à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce Schéma prévoyait la mutualisation des postes suivants : le service Autorisation du droit des sols (ADS), le Système d'Information Géographique (SIG), le service Moyens mutualisés, l'achat mutualisé, l'informatique et les formations.

Avec le renouvellement des Conseils municipaux, un nouveau Schéma de mutualisation doit être validé pour la période 2021-2026.

Lors de sa réunion du 3 mars, la commission a décidé de maintenir les postes de mutualisation du précédent Schéma et d'approuver deux nouvelles pistes de mutualisation que sont la gestion des animaux errants et le conseil juridique.

Le projet de Schéma a été présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche.

Délibération 15 /2021 : Communauté de Communes : autorisation de signature de la convention d'accompagnement pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans le centre bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la communauté de Communes auprès de la Commune ainsi que l'engagement de la Commune pour la planification d'une opération "cœur de village".

La Commune envisage la réalisation d'une opération d'ensemble sur l'ilot SERVAIS permettant d'offrir des logements qualitatifs et intergénérationnels et de diversifier les types d'habitat. Cette opération permettra aussi d'aménager un centre bourg qualitatif, de créer une nouvelle place structurante, et de créer des continuités d'espaces publics pour la valorisation des venelles.

Par le biais de cette convention, les missions de la Communauté de Communes seront notamment de

- conseiller la Commune dans la conception du projet global et la définition du programme jusqu'à la livraison,
- acquérir les parcelles D74 et D 79 (situé 15 rue Epaone),
- revendre à l'opérateur choisi lesdites parcelles ou à défaut à la Commune.

Les missions de la Commune seront notamment de :

- associer étroitement la Communauté de communes au projet,
- racheter à l'intercommunalité lesdites parcelles si elles n'ont pas été acquises par l'opérateur,
- rechercher activement un opérateur pour la réalisation de l'opération,

La Communauté de Communes portera dans le cadre du Programme Local de l'Habitat l'acquisition des parcelles D 74 et D 79 pour un montant de 110 000 euros. Si l'opération "cœur de village" ne pouvait aboutir, la Commune s'engage à racheter dans l'année le foncier au prix d'acquisition par la Communauté de Communes.

Madame JOUFFROY interroge Monsieur le Maire sur le devenir du bâtiment de l'ancienne Poste. Certains habitants s'inquièteraient de sa démolition. Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par le bureau d'étude AXE SAONE et les différents scénarii envisagés. Celui prévoyant la démolition de l'ancienne Poste paraît être effectivement le plus pertinent. Lorsque l'équipe municipale travaillera sur le projet « cœur de village », celui-ci sera présenté à la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 16 / 2021 : Communauté de Communes : autorisation de signature du protocole d'accord relatif à l'acquisition de l'immeuble sise 15 rue Epaone et à la reprise du bail commercial par Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune va pouvoir bénéficier du service de portage foncier de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Ainsi, cette dernière se porte acquéreur de l'immeuble sis 15 rue Epaone. Cet immeuble fait partie de l'opération "Coeur de Village" et est voué à la démolition. Il sera cédé à l'opérateur choisi pour l'opération "Coeur de Village".

Cet immeuble fait actuellement l'objet d'un bail commercial qui devra être transféré à la Communauté de Communes à la date de vente de l'immeuble.

Il a été convenu qu'une résiliation du bail entre la Communauté de Communes et la locataire interviendrait dès que possible, la Commune s'engageant à mettre à disposition de cette dernière un nouveau local afin qu'elle puisse y transférer son fonds de commerce avant le 31 décembre 2021. Un nouveau bail commercial concernant le nouveau local sis 2 rue Epaone sera signé par la Commune.

Tous ces éléments font partie d'un projet de protocole d'accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la signature prochaine d'un bail commercial pour un loyer initial de 350 euros ttc mensuels,
- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord établi par la Communauté de Commune.

Délibération ... / 2021 : Travaux de rénovation du local sis 2 rue Epaone en vue de la signature d'un bail commercial : demande de fonds de concours « Commerce » auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera étudié lors d'un prochain Conseil.

Délibération 17 / 2021 : Mise en accessibilité de l'abri bus « Le Village » : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhone-Alpes

L'arrêt « Village » nécessite des travaux de mise en accessibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis émis par TP REALISATIONS pour un montant de travaux de 29 162,20€ HT soit 34 994,64 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et VALIDE le plan de financement suivant : le montant estimatif des travaux est de 29 162,20€ HT soit 34 994,64 € TTC

| Organisme et origine | Subvention escomptée | Montant escompté en € |
|---------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes | 80 % du montant HT des travaux | 23 329,76 € |
| Commune d'ALBON | | 5 832,44 € HT |

Délibération 18 / 2021 : Cession du bâtiment situé 4 Place Magnolia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment, sis 4 Place Magnolia, appartenant à la Commune fait l'objet d'un bail commercial auprès du restaurant La Poule Noire.

Le propriétaire du fonds de commerce du restaurant a émis le souhait de racheter les murs du bâtiment auprès de la Commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'accepter la cession du bâtiment situé sur la parcelle D149 au prix de 95 000 €.

Délibération 19 / 2021 : Approbation du Compte de Gestion de dissolution 2020 du budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait de clôturer le budget annexe de l'assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au 01/01/2020 et autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

M. le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion de dissolution 2020 de l'assainissement transmis par le Trésorier municipal.

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019 | Part affectée à l'investissement : exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 121 457,14 € | | | -121 457,14 € | |
| Fonctionnement | 109 964,38 € | | | -109 964,38 € | |
| TOTAL | 231 421,52 € | | | -231 421,52 € | |

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'APPROUVER ledit compte de gestion de dissolution de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Délibération 20 / 2021 : Budget Commune 2021 – Décision Modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DF - Chp 042 - 6761 – Différence sur réalisations transférées en investissement : - 4 000 €
RF – Chp 77 – 775 – Produits des cessions d'immobilisation : - 4 000 €
DF – Chp 65 – 6541 – Créances admises en non-valeur : + 200 €
DF – Chp 011 – 611 – Contrats de prestations de service : - 200 €

INVESTISSEMENT

RI – Chp 040 – 192- Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations : - 4 000 €
RI – Chp 024 - Produits de cession : + 4 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 21/ 2021 : Admission en non-valeur des créances dont le recouvrement a été infructueux

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non-valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de 187,63 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 187,63 €.

Délibération 22 / 2021 : Remboursement du dernier loyer de location du copieur de la mairie par Cap Bureautique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée concernant le copieur de l'accueil Mairie et la mise en place du logiciel GED.

La proposition la mieux disante a été formulée par l'entreprise CAP BUREAUTIQUE.

Cette dernière s'est engagée, dans le cadre de sa proposition, à rembourser à la Commune le dernier loyer de location du copieur C308 (accueil mairie) payé auprès de l'ancien prestataire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 152.04 euros auprès de CAP BUREAUTIQUE.

Délibération 23 / 2021 : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale de des Rives du Rhône dont la révision a été approuvée le 28 novembre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014 et modifié le 29 mars 2019 ;

VU l'arrêté du maire du 30 mars 2021 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier le règlement de la zone Uib pour permettre l'extension de la base Intermarché,
- Modifier le règlement sur les espaces verts en zone AUiza afin de permettre une densification maîtrisée et raisonnée de la zone,
- Modification du règlement de secteur du Bancel afin d'éviter les difficultés d'obtention des autorisations d'urbanisme en zone AUa1 et AUa2,
- Modification du règlement concernant le stationnement en zone Ua et Ub afin de permettre un régime dérogatoire permettant de ne pas créer de nouveaux stationnements pour les rénovations et création de logements en cas d'impossibilité technique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (4 abstentions) :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 10 juin au 10 juillet 2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera

consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Permanences pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

Séance clôturée à 20h55.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

